

Statement

Discours

Department of  
External  
Affairs



Ministère des  
Affaires  
extérieures

89/11

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

DÉCLARATION

DU TRÈS HONORABLE JOE CLARK,

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,

SUR LES CONTACTS OFFICIELS DE L'OLP ET L'AUTODÉTERMINATION

OTTAWA

Le 30 mars 1989

Secretary of State  
for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux  
Affaires extérieures

Canada

Je fais connaître aujourd'hui les résultats de notre évaluation des événements récemment survenus au Moyen-Orient en ce qui concerne la question palestinienne. Nous sommes parvenus à certaines conclusions à cet égard, conformément aux objectifs qui ont guidé au fil des ans les divers gouvernements canadiens. Ceux-ci ont longtemps eu pour principes fondamentaux

- d'appuyer la cause de la sécurité, du bien-être et des droits d'Israël en tant qu'Etat légitime et indépendant du Moyen-Orient;
- d'appuyer les efforts en vue d'un règlement de paix juste, durable et global fondé sur le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, conformément à la Résolution 242 adoptée en 1967 par le Conseil de sécurité;
- de reconnaître qu'une paix juste n'est possible qu'à condition de respecter les droits légitimes des Palestiniens, y compris celui de jouer le rôle qui leur revient dans la détermination de leur avenir;
- d'insister sur le fait que si l'OLP veut participer aux négociations de paix du Moyen-Orient, elle doit reconnaître le droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Les importants événements survenus au Moyen-Orient au cours des dix-huit derniers mois ont modifié les points de vue adoptés de longue date quant à la nature du processus de paix. L'intifada dans les territoires occupés a démontré que le nationalisme palestinien est une réalité dont on doit tenir compte. C'est ce qu'a reconnu le roi Hussein en renonçant au nom de la Jordanie aux responsabilités antérieurement assumées à l'égard de la Cisjordanie, et en indiquant ainsi que la Jordanie ne serait plus le porte-parole des Palestiniens.

Ces derniers mois, les déclarations constructives du Conseil national palestinien (CNP) et du président Arafat ont levé quelques unes des réserves qu'inspirait la position de l'OLP. Le CNP a accepté la Résolution 242 du Conseil de sécurité comme base d'une conférence de paix concernant le Moyen-Orient et condamné le recours à la violence contre les civils. A Stockholm et à Genève, le président de l'OLP a explicitement reconnu l'Etat d'Israël.

J'ai dit à ce moment-là que ces développements étaient positifs. Les décisions et les déclarations par lesquelles l'OLP a manifesté ces derniers mois sa reconnaissance de l'Etat d'Israël et son désir de parvenir à un accommodement avec ce dernier constituent des révisions des politiques traditionnelles de l'OLP.

Après mûre réflexion, nous sommes donc parvenus à la conclusion que les changements observés dans les positions de l'OLP ont répondu pour l'essentiel aux préoccupations que nous avons formulées. Les Canadiens demeurent naturellement préoccupés par des éléments extrêmes associés à l'OLP, mais nous croyons qu'un règlement pacifique exige la participation de cette Organisation. Le Canada veut encourager l'OLP à jouer un rôle cohérent et constructif dans le processus de paix. Nous avons donc décidé de lever à compter d'aujourd'hui les restrictions que nous avons imposées relativement aux contacts avec les représentants de l'OLP.

De cette manière, nous pourrions continuer à encourager une action constructive de la part de l'OLP et suggérer de nouvelles mesures, telles que l'abandon d'une rhétorique dépassée dans la Charte nationale palestinienne, qui peuvent contribuer au climat de confiance nécessaire à des négociations de bonne foi.

Je veux saisir cette occasion pour rappeler que le Canada ne reconnaît pas l'état palestinien proclamé en novembre dernier. Cependant, la proclamation d'un état clarifie la question de l'autodétermination palestinienne. Le Canada accepte depuis longtemps le droit et le besoin pour les Palestiniens de jouer une part entière dans les négociations qui affectent leur avenir. Nous craignons que l'expression d'"autodétermination" soit utilisée pour sous-entendre l'existence d'un état indépendant et que l'appui du Canada à ce principe soit interprété comme un ralliement canadien à l'état indépendant. Cette interprétation n'est plus possible parce qu'un état indépendant a été proclamé et que le Canada ne l'a pas reconnu. Ceci permet au Canada d'accepter le principe que les Palestiniens ont le droit à

l'autodétermination conformément aux pactes internationaux relatifs aux droits de la personne. Il doit être exercé par des négociations de paix dans lesquelles les Palestiniens joueront pleinement leur rôle. Il se peut que ces négociations aboutissent à un état indépendant, ou à une fédération avec un état existant, ou à quelque autre résultat. Nous ne préjugeons pas de l'issue de ces négociations, mais nous affirmons les droits des Palestiniens de participer pleinement et directement à ce processus.

En janvier, lors de ma rencontre à Paris avec mon homologue israélien, le ministre des Affaires étrangères Moshe Arens, j'ai indiqué à celui-ci que le gouvernement du Canada appuie fermement l'ouverture dans les plus brefs délais d'un processus de négociation auquel l'OLP participerait en qualité de principal représentant des Palestiniens.

L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Yves Fortier, rencontrera un représentant de la Mission de l'OLP auprès de l'ONU. D'autres contacts auront lieu lorsqu'il convient dans le cadre de la poursuite normale des objectifs de politique étrangère du Canada.

Nous nous attendons à ce que les mesures que nous mettons en oeuvre encouragent l'OLP à poursuivre dans la ligne indiquée par ses déclarations et actions récentes et nous espérons qu'en fin de compte elles contribuent à apporter la sécurité à Israël.